



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'environ 250 logements - Les Oliviers - Chemin de l'Oree de Carnelle a Beaumont-sur-Oise (95)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BEAUMONT RESIDENCE DES OLIVIERS

Raison sociale

SCCV

N° SIRET

99969059700011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MALASSIS

Prénom(s)

Gerard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société CLORELICE porte un projet de construction d'un site à BEAUMONT-SUR-OISE (95) au niveau de du site des Oliviers de l'Hopital NOVO. Le projet consiste en la démolition des bâtiments et installations présents sur le site puis en la construction de 9 bâtiments de logements. Le projet développe environ 14 500 m² de SDP. Un phasage est prévu pour la bonne réalisation du projet : 5 bâtiments constitueront la première phase (9 400 m²) ; les bâtiments F à I constitueront la seconde phase (5 100 m²). Bien que le projet soit réalisé en deux phases distinctes, chacune portant sur une surface de plancher inférieure à 10 000 m², il s'inscrit dans une opération d'aménagement globale dont la surface totale dépasse les seuils réglementaires. A ce titre, et afin d'apprécier les incidences environnementales du projet dans sa globalité, il apparaît nécessaire de déposer un dossier de demande d'examen au cas par cas. Cette démarche permet d'assurer une analyse cohérente et complète des impacts potentiels, indépendamment du phasage opérationnel. Le projet prévoit également la création des 175 stationnements aériens perméables privés nécessaires aux futurs résidents du site (88 pour la phase 1, 87 pour la phase 2), ainsi que 89 places en sous-sol (phase 1). Une voirie de

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs d'aménagement retenus dans le secteur de projet sont les suivants : - Conduire une restructuration urbaine maîtrisée ; - Valoriser des espaces verts importants pour la biodiversité ; - Préserver certaines porosités visuelles. A l'échelle du site, le projet doit permettre la reconversion du site actuellement occupé d'anciennes maisons d'accueil spécialisées vieillissantes. Il doit ainsi permettre le renouvellement et le développement de l'offre de logements, dans le respect des normes environnementales et énergétiques actuelles. Les futurs résidents profiteront des équipements présents ou en cours de développement sur le secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier de demolition et construction d'un ensemble immobilier comprenant plusieurs immeubles résidentiels. La réalisation du projet prévoit : - La demolition des batiments et installations actuellement presents dans l'emprise ; - Des operations des terrassements ; - La creation de batiments dedies a des logements ; - La creation de stationnements prives ; - L'aménagement d'espaces verts entre les batiments. Les travaux dureront environ 36 mois (du T4 2026 au T4 2029). Ils seront realises en deux phases. La livraison de la phase 1 est prevue pour le T4 2028 et celle de la phase 2 pour le T4 2029. Le projet prévoit la mise en place d'une Charte Chantier a Faibles Nuisances. Les diagnostics reglementaires lies aux demolitions ont ete realises (diagnostic amiante avant vente) ou seront realises (diagnostic amiante avant demolition). Le projet etant localise a proximite d'etablissements sensibles (centre de psychotherapie), il veillera a limiter les nuisances aupres de ces usagers lors de la phase travaux. Les nuisances sonores, les pollutions accidentelles, la pollution lumineuse, ... seront limitees dans la mesure du possible pendant les travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

De nouveaux logements seront crees sur 9 batiments. Le projet accueillera 490 habitants sur la base d'environ 260 logements et de 1,89 personnes par foyer (donnees INSEE 2021). Des espaces de stationnement privatifs seront situees en exterieur et en sous-sol sous certains batiments. Ces stationnements seront accessibles par le chemin de l'Oree Carnelle. Le projet disposera egalement de locaux et abris velos. Le site se trouve au sein du Centre de psychotherapie les Oliviers, compose actuellement de maisons d'accueil specialisees partiellement vacantes. Le site est ainsi bien desservi, a la fois par les axes routiers majeurs que sont les RD922 ainsi que par les TC: 2 lignes de bus desservent le site et font la liaison avec le TER et le transilien. L'accessibilite sera source d'attractivite pour l'accueil de nouveaux habitants. L'etude trafic fournie en annexe facultative 4 releve l'absence d'impact des trafics generes en phase projet sur les voiries et carrefours de la zone. Les eaux pluviales du site seront gerees conformement a la reglementation locale (doctrine DDT, exigences PLU, prise en compte de l'avis de l'hydrogeologue agree). Les eaux des toitures uniquement seront rejetees par infiltration, les eaux provenant des autres revetements seront traitees puis envoyees dans le reseau public d'assainissement. Une notice hydraulique sera redigee le cas echeant afin d'assurer le bon dimensionnement des ouvrages de gestion.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire valant demolition (depot fevrier 2026). Un dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau (article R214-1 du code de l'environnement) est attendu : rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol SDP Nombre de stationnement Hauteur des constructions Surface globale terrain	(6 370, m²) (14500, m²) (264, places privees) (R+2+C, etages) (2,4, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Chemin de l'Oree de Carnelle

Lieu-dit :

Localité : Chemin de l'Oree de Carnelle 95260 Beaumont-sur-Oise

Code postal : 95260 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°18'32"E Lat. : 49°8'41"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Beaumont-sur-Oise approuve le 02/07/2024 - Zonage UM ; Alignements d'arbres et haies a proteger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU ; Droit de Preemption Urbain

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Forêt de Carnelle" (110001776) à env. 400 m au sud, considérée comme un réservoir de biodiversité majeur au niveau régional. La sensibilité environnementale de la zone du projet peut être qualifiée de faible à modérée du fait de la proximité, les continuités écologiques et la faune mobile seront
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site est situé à 5 km au Nord-Est de l'APPB « Ecrevisses A Pieds Blancs Sur Le Ru Du Goulet » [FR3800977]. Compte tenu de la distance entre les deux sites, de la gestion vertueuse des eaux pluviales et de l'absence d'impact sur la qualité du ru, aucun impact direct ou indirect du projet sur l'APB n'est attendu.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe à 200 m au nord du PNR (FR8000043) "Oise-Pays de France" : cette proximité implique une sensibilité environnementale faible à modérée, essentiellement paysagère et fonctionnelle (continuités écologiques). Une attention particulière devra être portée sur la limitation des nuisances lumineuses vers les espaces agricoles/forestiers

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Beaumont-sur-Oise est concernée par le PPBE (4e échéance) du Val d'Oise approuvé le 16/06/2025. Le projet ne se trouve pas directement concerné par le PPBE. Beaumont-sur-Oise est concernée par le PEB de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle révisé le 03/04/2007. Le projet se trouve en zone D.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun zonage. Les plus proches sont localisés à plus de 1km et leurs zones de protection ne concernent pas le site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la carte qui repertorie les Zones Humides en Ile-de-France, le site se situe en limite de zone classe B "Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser". Le diagnostic disponible en annexe facultative 3 montre l'absence de zone humide au droit de la parcelle, après évaluations des critères nédologiques et floristiques. L'aspect floristique sera
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Beaumont-sur-Oise est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Oise. Le site du projet n'est pas directement concerné par le PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	révision approuvée le 5 juillet 2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La visite du site et l'analyse de son historique n'ont mis en évidence aucune activité ou installation susceptible d'être à l'origine d'une pollution des milieux, le site ayant un usage agricole puis résidentiel, sans passe industriel ou de service. La campagne d'investigations révèle des concentrations négligeables d'HAP dans certains remblais et éboulis, ainsi que de faibles anomalies naturelles en
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable n°127-6X-1101 "Puits du Machecourt", qui capte la nappe de la craie. Ce captage fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé (avril 2015 - cf. annexe facultative 5). La DUP est en cours d'instruction. Le projet se situe hors du périmètre de protection éloignée du champ captant d'Asnières-sur-Oise
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. L'Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords est le site inscrit localisé à proximité du site du projet (400m à l'est).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe a environ 4,2 km de la ZPS Natura 2000 "Forets picardes : massif des trois forets et bois du Roi" (FR2212005).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ni a proximite directe d'un site classe. Les sites classes les plus proches sont l'Eglise Saint-Laurent (classe le 31/12/1900), le Chateau feodal (ancien, classe le 21/06/1999) et le Parc de Nointel (classe le 24/05/1945) situes a environ 1,6 km a l'ouest et au sud.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les relevés piezométriques effectués en janvier 2026 (cf. annexe facultative 1) confirment la présence d'une nappe à partir d'environ 8/9 m de profondeur. Le projet ne prévoyant qu'un niveau de sous-sol tout au plus, aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines. De même, aucun prélèvement dans les eaux superficielles n'est prévu. L'alimentation se fera depuis le réseau AEP de la
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Voir point précédent.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation de parkings souterrains entraînera des déblais, qui seront réutilisés au maximum sur le site ou évacués vers des filières adaptées à leur composition. À noter que l'étude de pollution réalisée ne retient aucune pollution des parcelles et que les terres excavées pourront être évacuées en ISDI (cf. Annexe facultative 2).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet aura besoin de matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les futurs déblais sont considérés comme inertes au vu de l'absence de polluants. Les terres pourront donc être réutilisées sur site ou évacuées en ISDI.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet entrainera l'installation de nouvelles populations et une augmentation des consommations. Au vu du contexte urbanisé et de la disponibilité des réseaux à l'échelle de la région parisienne, l'impact restera faible. La distribution de l'eau potable est assurée par la société Suez, délégataire du syndicat SI de l'Eau et du Gaz Persan Beaumont Bernes.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Selon l'étude faune flore (annexe facultative 3), le site présente de nombreux habitats favorables à la faune, contexte qui laisse presager un enjeu écologique non négligeable qui sera mesuré lors des inventaires prévus au printemps et en été. Des mesures ERC ont été définies afin de préserver au mieux l'existant et le valoriser : baliser les enjeux en phase chantier, lutte
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 4,2 km de la ZPS Natura 2000 "Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi" (FR2212005). Compte tenu de cet éloignement, de l'absence de continuité écologique directe et de l'absence d'habitat communautaire sur le site, la sensibilité environnementale vis-à-vis de ce Natura 2000 est considérée comme faible. Aucun impact notable n'est attendu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime ne sera consommé par le projet. Le site conservera sa vocation "urbaine" (zonage UM du PLU).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Commune concernée par - le risque d'accident industriel : entreprises classées ICPE (non Seveso) localisées à plus de 1 km à l'Ouest du projet. - le transport de matières dangereuses : canalisation de transport de gaz localisée à plus de 500m au Nord du projet et environ 2km à l'ouest. Le centre de psychiatrie (IDF9500776) est le seul site BASIAS localisé à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune fait partie du TRI Métropole francilienne (projet hors surface inondable) et dispose du PPRI de la vallée de l'Oise (projet hors zone inondable). Projet non concerné par le retrait-gonflement des argiles et localisé hors du PPR Mouvement de terrain. Projet localisé hors zones concernées par des cavités souterraines, zones de risque de dissolution du gypse ou zones compressibles
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet en phase exploitation n'engendrera pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	En raison de concentrations ponctuelles en cadmium supérieures au seuil CIRE IDF, la plantation directe d'arbres fruitiers ou de plantes potagères sera réalisée après contrôle préalable du sol ou substitution par un

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase projet, des déplacements supplémentaires des nouveaux résidents sont prévus. Les stationnements nécessaires seront prévus. L'étude circulation (annexe facultative 4) relève l'absence d'impact des voiries et des carrefours de la zone en situation projet. Le site est bien desservi par les TC : 2 lignes de bus desservent le site et font la liaison avec le TER et le transilien. Ce report modal limitera le trafic automobile.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les nuisances seront réduites par des mesures adaptées en phase travaux. En phase exploitation, les déplacements seront source de bruit, mais ce bruit sera peu perceptible dans le contexte urbain.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	D'après le PPBE du Val-d'Oise, projet non concerné par des nuisances sonores. Puisque localisation en zone D du PEB, des normes d'isolation acoustiques renforcées seront appliquées.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune installation susceptible de causer des nuisances n'est recensée sur la zone.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site causera des émissions liées au trafic et à l'éclairage nocturne comme déjà présent sur le site, mais elles resteront peu perceptibles dans le contexte urbanisé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans une zone urbanisée exposée à des nuisances lumineuses liées au trafic et à l'éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet, de par sa nature, ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques, sauf ceux liés au fonctionnement des bâtiments (chauffage, ...) et aux flux routiers liés au déplacement des résidents. Les rejets atmosphériques resteront limités.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en œuvre pour se conformer à la réglementation en vigueur (doctrine DDT, exigences PLU et avis hydrogéologue agréé) et limiter les rejets aux réseaux.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets se feront par infiltration sur les espaces verts ou dans le réseau public d'assainissement. Une note hydraulique sera rédigée pour assurer le bon dimensionnement des ouvrages.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera aucun effluent direct. Les eaux usees seront collectees et rejetees dans le reseau d'assainissement qui dessert la ville. En phase chantier, les bases vie seront de type sec, ne generant ainsi aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase exploitation comme en phase chantier, le projet generera des dechets non dangereux. Ces dechets seront collectes, tries et geres selon la reglementation applicable. En phase exploitation, la collecte reguliere des dechets sera assuree par le syndicat intercommunale TRI-OR.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager ne se situe a proximite immediate du site du projet. Le traitement paysager et architectural du site sera de nature a favoriser son insertion dans le paysage urbain. Notamment, l'etude faune flore (cf. Annexe facultative 3) prevoit des aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans l'emprise, en lien avec la restauration des corridors écologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site conservera sa vocation "urbaine" (zonage UM du PLU). Les batiments respecteront les dispositions applicables du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'a fait l'objet d'un avis de l'AE dans les 3 dernieres annees dans un rayon de 2 km.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Etude géotechnique G2-AVP (cf. annexe facultative 1) : prise en compte des caractéristiques du sous-sol dans la conception des fondations et sous-sols des nouveaux bâtiments. Etude de pollution (cf. annexe facultative 2) : aucune pollution identifiée. Etude faune-flore (cf. annexe facultative 3) : il a été relevé la présence de nombreux habitats favorables à la faune, laissant presager un enjeu écologique non négligeable. La période hivernale n'étant pas favorable aux inventaires, il a été décidé de phaser l'étude écologique afin de concilier les contraintes calendaires du projet et les exigences réglementaires. Le rapport présente une analyse bibliographique et cartographique afin de cadrer les enjeux potentiels et de préparer la campagne de terrain qui sera réalisée aux périodes optimales afin d'obtenir un état initial robuste.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Projet de reconversion du site (disposant des équipements et réseaux nécessaires) en quartier résidentiel, limitant l'étalement urbain, avec des rejets et nuisances limitées. Bonne desserte par les transports en commun, limitant les circulations automobiles. Respect d'une Charte Chantier Propre pour réduire les nuisances en phase travaux. Respect des recommandations de l'étude de pollution : les terres excavées pourront être évacuées en ISDI. En raison de concentrations ponctuelles, la plantation directe d'arbres fruitiers/de plantes potagères sera réalisée après contrôle préalable du sol ou substitution par un substrat sain, sur une profondeur minimale de 0,5 m pour les potagères et 0,8 à 1 m pour les arbres fruitiers. Respect des mesures ERC de l'étude faune flore (cf. annexe facultative 3 ; qui seront complétées suite aux inventaires printaniers et estivaux) : balisage des zones à enjeux en phase chantier, lutte contre la dissémination des EEE, abattage doux des arbres, plantation de haies et arbres indigènes en phase projet, gestion écologique des espaces verts, installation de gîtes ou refuges pour la faune, réduction de l'éclairage nocturne, aménagements paysagers en lien avec restauration des corridors écologiques. Gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation en vigueur, réalisée sous couvert d'une note hydraulique. La prise en compte de l'avis de l'hydrogéologue agréé impose le rejet des eaux pluviales après traitement et régulation au réseau du domaine public sauf les eaux des toitures qui devront être infiltrées sur site. Les revêtements autorisés par l'ARS sont ceux autorisés dans le PLU. Projet situé en zone D du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle : conformément aux dispositions, les constructions projetées respecteront la réglementation acoustique en vigueur. Par ailleurs,

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet résidentiel en contexte urbain, en reamenagement d'une parcelle comprenant des maisons eparses. Les impacts et les nuisances sont reduits pour le voisinage et l'environnement. Le projet est conforme au zonage PLU en vigueur. Au vu de la reutilisation d'un site deja urbanise, de l'implantation dans un milieu urbanise, bien desservi par les transports en commun et du respect des mesures des differentes etudes techniques realisees afin d'eviter et de reduire les impacts, le projet ne semble pas necessiter d'evaluation environnementale. Certaines etudes techniques (pollution des sols et geotechnique) ont ete realisees a ce stade exclusivement a l'echelle de la phase 1, correspondant a la seule tranche du projet actuellement definie et engagee operationnellement. La phase 2 ne fait, a ce jour, l'objet d'aucune

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MALASSIS

Prénom Gerard

Qualité du signataire President

À Pontoise

Fait le 09-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)